

Objet : Tarifs 2024 de la taxe de séjour.

Chers Collègues,

Le tarif de la taxe de séjour est fixé, pour chaque nature et pour chaque catégorie d'hébergement, par personne et par nuitée de séjour.

Selon les termes de l'article L2333-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce tarif est arrêté par délibération prise avant le 1^{er} juillet de l'année pour une application l'année suivante.

La grille tarifaire serait la suivante :

Nature et catégorie de l'hébergement	Tranche de tarifs au 01/01/2024	Tarif/nuitée /pers. 2023	Proposition à compter de 2024
<ul style="list-style-type: none"> • Palaces 	Entre 0,70 € et 4,60 €	4,00	4,00
<ul style="list-style-type: none"> • Hôtel de tourisme 5 étoiles • Résidence de tourisme 5 étoiles • Meublé de tourisme 5 étoiles 	Entre 0,70 € et 3,30 €	2,00	2,00
<ul style="list-style-type: none"> • Hôtel de tourisme 4 étoiles • Résidence de tourisme 4 étoiles • Meublé de tourisme 4 étoiles 	Entre 0,70 € et 2,50 €	1,50	1,50
<ul style="list-style-type: none"> • Hôtel de tourisme 3 étoiles • Résidence de tourisme 3 étoiles • Meublé de tourisme 3 étoiles 	Entre 0,50 € et 1,60 €	1,00	1,00
<ul style="list-style-type: none"> • Hôtel de tourisme 2 étoiles • Résidence de tourisme 2 étoiles • Meublé de tourisme 2 étoiles • Village de vacances 4 et 5 étoiles 	Entre 0,30 € et 1,10 €	0,70	0,80
<ul style="list-style-type: none"> • Hôtel de tourisme 1 étoile • Résidence de tourisme 1 étoile • Meublé de tourisme 1 étoile • Village de vacances 1, 2 et 3 étoiles • Chambre d'hôtes • Auberges collectives 	Entre 0,20 € et 0,80 €	0,50 €	0,60
<ul style="list-style-type: none"> • Terrain de camping et de caravanage classé en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes. • Emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 h 	Entre 0,20 € et 0,60 €	0,40 €	0,50

Nature et catégorie de l'hébergement	Tranche de tarifs au 01/01/2024	Tarif/nuitée /pers. 2023	Proposition à compter de 2024
• Terrain de camping et terrains de caravanage classé en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, port de plaisance.	0,20 €	0,20 €	0,22

Pour tous les **hébergements en attente de classement ou sans classement**, le tarif applicable par personne et par nuitée est compris entre 1 % et 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité (soit 4€).

Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement **hors taxes**.

L'article 113 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 a créé une nouvelle catégorie d'hébergement, les auberges collectives.

Les hébergements assimilés aux auberges collectives peuvent bénéficier du tarif de taxe de séjour prévu pour ce type d'hébergement, à la place de la taxation au pourcentage de la nuitée, des hébergements non classés ou en attente de classement. Les établissements ayant vocation à entrer dans cette catégorie sont ceux connus sous les vocables d'auberge de jeunesse, de centre international de séjour ou d'hostel, ainsi que les gîtes de groupe ou d'étape.

Les exonérations restent inchangées et s'appliquent :

- aux personnes mineures ;
- aux saisonniers employés sur le territoire de la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan ;
- aux personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ;
- aux personnes occupant des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le conseil communautaire détermine.

La taxe de séjour est perçue trimestriellement.

Les hébergeurs transmettent les états de perception et de déclaration au plus tard le 15 avril pour les montants collectés entre le 1^{er} janvier et le 31 mars, au plus tard le 15 juillet pour les montants collectés entre le 1^{er} avril et le 30 juin, au plus tard le 15 octobre pour les montants collectés entre le 1^{er} juillet et le 30 septembre et au plus tard le 15 janvier de l'année n+1 pour les montants collectés entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre.

Il vous est proposé, Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER l'application de la taxe de séjour au réel sur le territoire de la Communauté de communes du Grand Autunois-Morvan selon les modalités indiquées ci-dessus,

EXONERER les personnes qui occupent des locaux dont le loyer mensuel est inférieur à 1 €.

APPLIQUER les exonérations suivantes :

- aux personnes mineures ;
- aux saisonniers employés sur le territoire de la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan ;
- aux personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ;

APPROUVER la nouvelle grille tarifaire telle que :

Nature et catégorie de l'hébergement	Tarif /nuité/personnes 2024
<ul style="list-style-type: none"> • Palaces 	4,00
<ul style="list-style-type: none"> • Hôtel de tourisme 5 étoiles • Résidence de tourisme 5 étoiles • Meublé de tourisme 5 étoiles 	2,00
<ul style="list-style-type: none"> • Hôtel de tourisme 4 étoiles • Résidence de tourisme 4 étoiles • Meublé de tourisme 4 étoiles 	1,50
<ul style="list-style-type: none"> • Hôtel de tourisme 3 étoiles • Résidence de tourisme 3 étoiles • Meublé de tourisme 3 étoiles 	1,00
<ul style="list-style-type: none"> • Hôtel de tourisme 2 étoiles • Résidence de tourisme 2 étoiles • Meublé de tourisme 2 étoiles • Village de vacances 4 et 5 étoiles 	0,80
<ul style="list-style-type: none"> • Hôtel de tourisme 1 étoile • Résidence de tourisme 1 étoile • Meublé de tourisme 1 étoile • Village de vacances 1, 2 et 3 étoiles • Chambre d'hôtes • Auberge collective 	0,60
<ul style="list-style-type: none"> • Terrain de camping et de caravanage classé en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes. • Emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures. 	0,50
<ul style="list-style-type: none"> • Terrain de camping et terrains de caravanage classé en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, port de plaisance. 	0,22

ADOPTER le taux de **5%** applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement.

AUTORISER Madame la Présidente, ou l'un des deux premiers vice-présidents à signer tout document se rapportant à ce dossier.